

Note d'unité

ESO | N° 2019-306

Décision du 13 décembre 2019

**Décision n° GDI ESO 2019-306 du 13 décembre 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle
Equipements, Stations et Ouvrages d'art [ESO] du département Gestion Des
Infrastructures [GDI] au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ESO**

Le directeur de l'unité opérationnelle ESO du département GDI,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-70 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département GDI, chef de l'établissement GDI par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° GDI 2019-46 consentie le 7 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle ESO par le directeur du département, chef de l'établissement GDI ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation :

- à M. Gilles MARCHAISSE, responsable du centre de maintenance de Barbès de l'unité opérationnelle ESO, ou
- à M. Fabrice LAUF, adjoint au responsable du centre de maintenance de Barbès de l'unité opérationnelle ESO, ou
- à M. Jean-François DOUROUX, responsable de l'entité CPMO de l'unité opérationnelle ESO, ou
- à M. Nathanaël DEREMBLE, responsable de groupe CPMO-VI de l'unité opérationnelle ESO, ou
- à M. Richard HERMANN, responsable de groupe Investigations, Préconisations et Projets de l'unité opérationnelle ESO.

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte



d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note d'unité n° GDI ESO 2018-271 du 20 décembre 2018.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 13 décembre 2019

David COURTEILLE
Directeur de l'unité opérationnelle ESO du département GDI